

SECTION DU C.C.A.S. DE BERGUETTE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du
25 mars 2024

Date de convocation : le 19 mars 2024

Objet :
Compte Administratif 2023

Votes pour : 6
Vote contre : 0
Abstention : 0

Affectation du résultat du CCAS de Berguette

L'an deux mil vingt-quatre, les vingt-cinq mars, à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la section de BERGUETTE, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Véronique LUPART, Présidente de la section du Centre Communal d'Action Sociale de BERGUETTE.

Etaients présents : Mme Véronique LUPART – Mme Marie France VERREMAN – M. Patrick MAMETZ – M. Gérard CORRIETTE – Mme Marie-Andrée PAYELLE, formant la majorité des membres en exercice.

Membre excusé ayant donné procuration : M. Joël LEGRAND

Madame Marie-Andrée PAYELLE est nommée secrétaire.

Le Comité de la section du Centre Communal d'Action Sociale de Berguette,

Sur la proposition de sa Présidente et après délibération,

DECIDE l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 qui s'élève à 9 505,74 € au compte 002 « Excédent antérieur reporté de fonctionnement » du budget primitif 2024 du CCAS d'Isbergues.

Délibération affichée le **05 AVR. 2024**, article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le secrétaire de séance,



Marie-Andrée PAYELLE

**Certifiée exécutoire compte-tenu
De la transmission en Sous-Préfecture
et de la publication électronique
le 05 AVR. 2024**

La Présidente,



Véronique LUPART